

REPUBLIQUE FRANCAISE

—

COMMUNE

DE

**BISCHWIHR**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BISCHWIHR  
SEANCE DU 10 MAI 2021**

***Légalement convoqué, le Conseil Municipal s'est réuni exceptionnellement à la Salles des fêtes de Bischwihr, sous la présidence de Monsieur Marie-Joseph HELMLINGER, Maire.***

Avant de passer à l'ordre du jour, Mr le Maire soumet à l'assemblée une demande de modification de l'ordre du jour et l'ajout d'un point n° **1a** portant sur le vote de la séance à huis clos exceptionnellement, en raison des règles liées au couvre-feu mais qui n'a pas permis non plus de pouvoir faire la réunion au plus tôt le samedi 8 mai pour cause de jour férié, comme prévu lors de la dernière assemblée municipale.

En outre, le point 1 est renommé **1b** portant approbation du dernier procès-verbal.

Par ailleurs, deux autres points serait à rajouter à la suite du point n° 5, à savoir se substitue au point n° 6 – travaux bâtiments scolaires/périscolaires et n° 7 - acquisition défibrillateurs et radar pédagogique.

Par conséquent, les points inscrits initialement à l'ordre du jour et portant les mêmes numéros sont décalés, ce qui porte le nombre total de points à traiter au présent ordre du jour à 11.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, n'émet aucune objection qu'en à la modification de l'ordre du jour présentée et tel que les points ont été rajoutés ci-dessus.**

### ORDRE DU JOUR

1. - Approbation du procès-verbal de la réunion du 29 mars 2021
2. - Rétrocession concession temporaire cimetière Catholique
3. - Transfert réseaux humides budget principal communal à C. Agglomération
4. - Redevance Occupation Domaine Public Communal/R.O.D.P.-Actualisation Opérateur Télécom
5. - Décision modificative BP principal 2021 – M14
6. - Réactualisation décision prise en 2018 pour Taxe Foncière Propriétés bâties
7. - Journée Citoyenne
8. - Rapport Commissions & Syndicats
9. - Divers

Point 1a – Tenue de la séance à huis clos

Vu l'article L 2121-18 du CGCT et en raison des motifs évoqués ci-dessus, en préambule ;

M. le Maire ainsi que les adjoints, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, propose à l'Assemblée délibérante de délibérer à huis clos pour l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour de la présente séance.

M. le Maire ajoute que la circonstance qu'une séance se déroule à huis clos ne dispense pas de mentionner dans le procès-verbal et au registre des délibérations l'ensemble des points qui ont été abordés.

Aussi, contenu du contexte sanitaire, il est essentiel de limiter à 16 le nombre de personne présente dans la salle des fêtes, afin de garantir les distances de sécurité et le respect des gestes barrières.

M. le Maire demande à l'Assemblée délibérante de se prononcer sur la tenue de la séance à huis clos.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par  
15 voix POUR ; 0 ABSTENTION et 0 voix CONTRE, **DECIDE** :

- De se réunir et de délibérer à huis clos sur l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour et tel que défini à la présente session.

A noter que dans le cadre du bon déroulement et tenue des prochaines séances du conseil municipal, le couvre-feu passera à 23h00 à partir du 9 juin prochain et pourra être totalement levée à compter du 30/06/2021, ce qui permettra à nouveau l'accueil du public aux séances de conseils municipaux.

Point 1b - Approbation du procès-verbal de la réunion du 29/03/2021

Le procès-verbal de la réunion ordinaire du 29 mars 2021 a été envoyé à tous les élus par messagerie électronique avec accusé de réception.

Aucune observation n'étant formulée, ce dernier est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Point 2 – Rétrocession concession temporaire cimetière Catholique

Dans le cadre de la mise à jour des concessions temporaires enregistrées au cimetière catholique de Bischwihr, Madame Catherine et Monsieur Philippe FRITSCH, héritiers directs de Madame Liliane FRITSCH de Walbach, concessionnaire au nom de la famille REHM/WECKER ; BESNARD et FRITSCH dont la concession trentenaire est arrivée à échéance au 31/12/2020, nous ont fait connaître que par déclaration des 21 et 23 janvier 2021 et 12 avril 2021, ils déclarent abandonner ladite tombe référencée n° 4 et 5, Rang X, côté Sud.

Après avoir contacté la famille concernée aux fins de rétrocéder la tombe à la Commune et après avoir donné lecture de la lettre d'acceptation par Madame Liliane FRITSCH, concessionnaire, en vue de la reprise de ladite concession par la Commune,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

↳ **d'accepter** la rétrocession de la tombe de la famille REHM/WECKER-BESNARD et FRITSCH ci-après :

concession temporaire : N° 119/80 enregistrée au nom de WECKER J-Baptiste, dernier décès 1959, **Cimetière Catholique**, Côté Sud, Rang X, Tombe N° 4 et 5 ;

↳ **La remise** en état de l'emplacement en vue d'une relocation future.

### Point 3 – Transfert réseaux humides budget principal communal à C. Agglomération

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

**Qu'en raison** de la dissolution du budget annexe Zac intervenue depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 par décision du Conseil Municipal en date du 17/12/2018, qui a donné lieu à l'intégration de l'ensemble des réseaux dans le budget principal de la commune, il convient à présent de procéder au transfert des sommes relatives au réseau de l'eau, de l'assainissement et des eaux pluviales dont la compétence relève de Colmar Agglomération pour intégration dans l'actif des budgets des services publics et pour prise en compte de l'investissement, de l'exploitation et de l'amortissement budgétaire.

**Conformément** aux art. L.5211-17 du CGCT portant extension des compétences des EPCI et L. 5211-18 portant extension du périmètre des EPCI ;

**Vu** le procès-verbal de mise à disposition de l'actif du budget dissous ZAC Bischwihr et la quote-part de Bischwihr à Colmar Agglomération établi en date du 20/04/2021 ;

**En conséquence**, il est proposé d'approuver les opérations de transfert des réseaux «Eau, Assainissement et Eaux pluviales» tels que détaillées au procès-verbal ci-annexé.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après avoir entendu les explications et délibéré à l'unanimité des membres présents,**

**DECIDE :**

D'accepter le transfert des réseaux d'eau, d'assainissement et d'eaux pluviales du budget général communal M14 à Colmar Agglomération.

**AUTORISE :**

Le Maire à signer tout document se rapportant audit transfert.

### Point 4 – Redevance Occupation Domaine Public Communal/R.O.D.P. – Actualisation opérateur Télécom

Monsieur le Maire explique que le conseil municipal doit fixer chaque année le montant des redevances dues par les opérateurs de télécommunication pour l'année à venir.

Aussi, dans le cadre de l'occupation du domaine public et sa revalorisation au 1<sup>er</sup> janvier 2021, les nouveaux indices proposés par l'INSEE conduisent à une légère baisse des montants plafonds des redevances pour 2021.

Au vu des nouveaux coefficients actualisés pour 2021, une nouvelle délibération est nécessaire, afin d'en fixer les montants en 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** :

✚ **d'appliquer** le montant maximum pour 2021 à l'opérateur Orange et de fixer les tarifs 2021 de la redevance pour occupation du domaine public communal par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :

- 41,29 € par kilomètre et par artère en souterrain à raison de 10,496 km
- 55,05 € par kilomètre et par artère en aérien à raison de 2,090 km
- 27,53 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques soit 2,50 m<sup>2</sup>

✚ **de charger** le Maire du recouvrement de cette redevance pour 2021, qui sera inscrite à l'article 70323 pour un montant total de 617,26 Euros.

#### Point 5 – Décision modificative BP principal 2021 – M14

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative dans le cadre des dépenses et des recettes d'investissements et de fonctionnement imputables au budget principal communal afin de comptabiliser l'emprunt souscrit auprès de la banque du Crédit Mutuel Le Castel de Horbourg-Wihr, et le remboursement anticipé du prêt de la SFIL-CFFL de 2006, faisant suite à la dernière décision prise par le Conseil Municipal en date du 29 mars 2021.

Par conséquent, il y a lieu de procéder à la modification des écritures budgétaires du budget primitif principal 2021 qui s'impose comme suit :

#### Budget Principal

| <u>Section d'investissement :</u>  |                   |           |                   |
|------------------------------------|-------------------|-----------|-------------------|
|                                    | <b>DEPENSES</b>   |           | <b>RECETTES</b>   |
| Art. 1641 «annuité emprunt»        | 18 000,00         | Art. 1641 | 229 000,00        |
| Art. 166 « refinancement dette»    | 396 000,00        | Art. 166  | 396 000,00        |
| Art. 21311 «hôtel de ville»        | 110 000,00        |           |                   |
| Art. 21312 «bâtiment scolaire»     | 101 000,00        |           |                   |
|                                    | -----             |           | -----             |
| <b>TOTAL</b>                       | <b>625 000,00</b> |           | <b>625 000,00</b> |
| <u>Section de fonctionnement :</u> |                   |           |                   |
|                                    | <b>DEPENSES</b>   |           |                   |
| Art. 6611                          | 2 400,00          | Art. 6411 | - 2 400,00        |
|                                    | -----             |           | -----             |
| <b>TOTAL</b>                       | <b>2 400,00</b>   |           | <b>- 2 400,00</b> |

- ✚ Le Conseil Municipal, au vu des éléments présentés et délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents, la décision modificative telle que précisée ci-dessus.

Point 6 – Travaux bâtiments scolaires et périscolaires

Le Maire a recensé avec l'adjoint en charge des bâtiments, M. Benoît MERGEL, les différents travaux pour l'année 2021 en particulier ceux portant sur le remplacement des fenêtres et des portes d'entrées extérieures vitrées sis aux bâtiments du groupe scolaire et périscolaire.

Il explique que ces travaux sont jugés nécessaires en raison de leur vétusté dont l'installation date de plus de vingt ans et ne garantissent plus d'étanchéité optimale ni d'isolation thermique convenable des bâtiments dans un souci de performance énergétique en vue de la réalisation d'économies d'énergie et d'une meilleure transition énergétique.

Le montant total H.T. est estimé à 110 096,00 € soit TTC 132 115,20 €.

Le financement du projet total sera réalisé en autofinancement sur le budget primitif M14 2021 dont l'opération a été programmée lors du vote le 29 mars dernier sous condition d'obtention d'aide de l'Etat ou de la Région par rapport au programme des rénovations énergétiques.

Après avoir entendu les explications et pris connaissance des travaux à réaliser, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DECIDE :

- **De la réalisation** des travaux de remplacement des fenêtres sis aux bâtiments du groupe scolaire et périscolaire, selon devis présenté, sous la maîtrise d'ouvrage et d'œuvre de la commune ;
- **Charge** le Maire de solliciter les subventions afin de faire face à l'investissement ;
- **Dit que** les travaux pourront être entrepris d'ici cet automne vers le 3<sup>ème</sup> trimestre 2021 pour une durée d'environ 6 à 8 semaines ;
- **Dit que** le financement de l'opération est inscrit au budget primitif principal M14 de 2021, prévu au chapitre 21, article 21318

Point 7 – Acquisition défibrillateurs et radar pédagogique

☒ Monsieur le Maire informe les élus que dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2021 et des projets d'investissements pouvant être subventionnés par la préfecture du Haut-Rhin, se trouve l'opération relative à l'acquisition de défibrillateurs par les communes qui en font tout particulièrement la demande.

Aussi, afin de se conformer à la réglementation en vigueur applicable depuis le 19 décembre 2018 rendant obligatoire l'équipement de défibrillateurs Automatiques dans les Etablissements recevant du Public (ERP),

Le Maire propose conjointement avec les services de Colmar Agglomération dans le cadre d'un groupement de commandes via une convention restant à établir, l'acquisition de deux défibrillateurs automatique externe (DAE), en complément de

celui déjà installé à l'actuel dépôt incendie sis rue des Vosges. En effet, afin de pallier aux exigences réglementaires, il y aurait lieu d'installer également un équipement sis rue de l'église au niveau de la salle des fêtes ainsi que rue de Kaysersberg, sis au complexe sportif.

Un devis provenant de la Société Best of Santé Médical est proposé pour l'achat de défibrillateur pour un coût estimatif l'unité de H.T. 1 842,00 euros avec accessoires en fonction des besoins, financé à hauteur de 20 à 50 % par la DETR ; les frais d'installation des appareils sont à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** :

- De l'acquisition** de ces deux équipements nécessaires à la sécurité civil des personnes qui seront à mettre en place à hauteur de la salle des fêtes et du complexe sportif ;
- Dit que** les crédits sont à inscrire à l'article 21568 «Autre Matériel et outillage» du budget primitif général M14 ;
- Charge** Monsieur le Maire de solliciter auprès des services de l'Etat l'aide financière susceptible d'être allouée ;
- Autorise** le Maire à signer le devis et tout document se rapportant au dossier.

Par ailleurs, il sera fait l'acquisition d'un quatrième radar pédagogique qui sera installé route d'Andolsheim, entrée Sud du village, seul axe encore dépourvu à ce jour de ce type de matériel de sécurité routière à l'usage des automobilistes, pour un coût total estimé à 1.800,00 euros TTC.

Cet équipement venant compléter les six autres radars pédagogiques déjà en place sur le territoire de la commune de Bischwihr.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** :

- De l'acquisition** d'un nouveau radar pédagogique à installer à l'entrée Sud du village sur la R.D. 45, utile aux usagers de la route et au bon comportement à adopter par les automobilistes en entrée d'agglomération.
- Dit que** la dépense sera inscrite à l'article 2152 «Installation de voirie» du budget primitif général M14 2021 ;
- Autorise** le Maire à signer le devis.

#### Point 8 - Réactualisation décision prise en 2018 pour Taxe Foncière Propriétés bâties

*Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,*

*Que suite* à la nouvelle rédaction de l'article 1383 du code général des impôts qui fait suite à la fusion de la taxe foncière bâtie communale et départementale, la délibération prise en 2018, pour la suppression de l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements à usage d'habitation a été rendue caduque.

Il précise qu'une nouvelle délibération est nécessaire pour reconduire cette exonération.

Cette délibération sera applicable en 2022 aux logements neuf achevés après le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Au regard des motifs déjà invoqués dans la précédente délibération, à savoir :

- 1°) d'améliorer les finances communales mis à mal suite aux diminutions constantes des dotations de l'Etat ;
- 2°) de trouver de nouvelles ressources pour faire face aux nouvelles charges de fonctionnement liées essentiellement à la contribution due aux Syndicats du Pôle Ried Brun Collège de Fortschwihr sis à Muntzenheim ;

eu égard à la capacité d'autofinancement brute de la commune qui s'est fortement dépréciée depuis ces dernières années ;

**Vu** l'article 1383 du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

#### **DECIDE :**

- **de supprimer** l'exonération de deux ans à hauteur de 50 % de la base imposable, de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne :
  - tous les immeubles à usage d'habitation.
- **charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

#### Point 9 – Journée Citoyenne

M. le Maire fait savoir que la participation des habitants inscrits à ce jour à la journée citoyenne est d'environ 74 personnes, élus compris dont 14 ateliers sont prévus à cet effet.

Conformément aux règles sanitaires des groupes de quatre à six personnes maximum seront proposés durant cette mobilisation journalière citoyenne avec port du masque obligatoire et gel hydroalcoolique mis à disposition.

Le rendez-vous est donné à 7h30 pour un démarrage des chantiers à partir de 8h00 à l'atelier communal, rue de l'Eglise.

#### Point 10 – Rapport Commissions & Syndicats

##### 10.1 Bureau des élections départementales et régionales des 20 et 27/06/2021

M. le Maire fait le point sur l'organisation des bureaux de vote et des membres présents le jour de ce double scrutin des dimanches 20 et 27 juin 2021, conformément au décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des électeurs.

Les bureaux de vote seront installés dans la salle des fêtes avec toutes les précautions nécessaires liées au Covid 19 et aux règles sanitaires qui en découlent dont la possibilité pour les membres du bureau d'être vaccinés avant le 8 juin prochain à l'aide d'une attestation de priorité délivrée par le maire de la commune en charge du bon déroulement des opérations électorales.

Les bureaux de vote seront constitués des membres pour le premier et le second tour, comme suit :

### 1<sup>er</sup> Tour

|               |                     |                  |                   |                   |                     |
|---------------|---------------------|------------------|-------------------|-------------------|---------------------|
| 8h00 à 10h00  | M-Joseph HELMLINGER | Dominique BERTIN | Virginie GWINNER  | Dominique PORCHER | Hervé DIEBOLD       |
| 10h00 à 12h00 | Stéphanie BELLY     | Dominique BINDER | Marc MAILLOT      | Laetitia BINDER   | Philippe LE DANTEC  |
| 12h00 à 14h00 | Benoît MERGEL       | Benoît HOEFT     | Audrey ZEMB       | Karine BAUMANN    | Stéphane BAUMANN    |
| 14h00 à 16h00 | Pierre ZWINGELSTEIN | J-Yves CHASSERY  | Isabelle SCHALLER | Roland LEHRY      | Brigitte LEHRY      |
| 16h00 à 18h00 | Sabine KIENTZ       | Joël GEILLER     | Mathieu REECH     | Christelle REECH  | M-Joseph HELMLINGER |

### 2<sup>ème</sup> Tour

|               |                     |                  |                    |                   |                      |
|---------------|---------------------|------------------|--------------------|-------------------|----------------------|
| 8h00 à 10h00  | M-Joseph HELMLINGER | Dominique BERTIN | Virginie GWINNER   | Dominique PORCHER | Hervé DIEBOLD        |
| 10h00 à 12h00 | Stéphanie BELLY     | Dominique BINDER | Gilles HELMLINGER  | Laetitia BINDER   | Catherine WALTER     |
| 12h00 à 14h00 | Benoît MERGEL       | Benoît HOEFT     | Philippe LE DANTEC | Karine BAUMANN    | Stéphane BAUMANN     |
| 14h00 à 16h00 | Pierre ZWINGELSTEIN | J-Yves CHASSERY  | Marc MAILLOT       | Claude RIEDINGER  | Christiane RIEDINGER |
| 16h00 à 18h00 | Sabine KIENTZ       | Joël GEILLER     | Karine MAILLOT     | Mathieu REECH     | Christelle REECH     |

### Dépouillement 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> Tour à 18h00

|                       |            |   |                  |            |  |
|-----------------------|------------|---|------------------|------------|--|
| <b>Départementale</b> | Secrétaire | Sabine KIENTZ   | <b>Régionale</b> | Secrétaire | Stéphanie BELLY  |
|                       | Assesseurs | ZWINGELSTEIN P.<br>BINDER Dominique<br>BERTIN Dominique<br>CHASSERY J-Yves<br>REECH Mathieu |                  | Assesseurs | MERGEL Benoît<br>GEILLER Joël<br>GWINNER V.<br>HOEFT Benoît<br>ZEMB Audrey |

- 10.2 SYMAPAK : Madame Stéphanie BELLY, adjointe et déléguée, relate la dernière réunion du Symapak et rend compte du budget avec un résultat de clôture de 347 836,00 €. Elle communique également l'avancement de l'espace Kiné Balnéothérapie estimé à H.T. 406 100,00 € avec la possibilité de travaux optionnels pour un coût H.T. de 47 400,00 € soit un montant global porté à TTC 544 200,00 €. Le bilan financier est plutôt satisfaisant malgré les conditions sanitaires qui grâce aux aides de l'Etat ont permis de compenser en



grande partie les pertes. Le taux de remplissage est satisfaisant et l'accueil de jour permet de recevoir de 7 à 8 personnes actuellement. S'agissant des vaccinations, 90 % des résidents sont vaccinés et 50 % du personnel le sont également. Enfin, la Roselière a levé certaines décisions de l'Etat quant à la qualité de vie des résidents et autorise, à nouveau, depuis le mois de mars les visites des familles et amis entre 14h et 17h.

- 10.3 SYNDICAT MIXTE COURS D'EAUX et CANAUX PLAINE DU RHIN : M. Benoît HOEFT, délégué accompagné de M. J-Yves CHASSERY, conseiller fait part de la réunion qui a eu lieu le 24 mars dernier. Des documents retraçant les opérations réalisées par le syndicat de Rivières au cours de l'année 2020 ont été distribués en cours de séance aux élus leur permettant d'avoir une approche concrète des entretiens des ouvrages existants tels que la valorisation du Giessen à Biesheim et la création de zones humides le long du Giessen à Baltzenheim, entre autres.

Un tableau récapitulatif du programme pour l'année 2021 a également été joint avec un budget prévisionnel TTC de 290 000,00 € dont 49 000,00 €uros H.T. de subventions possible.

En outre, un point sur la gestion du canal du Rhône au Rhin déclassé a été fait, géré par la CEA bien que situé sur le périmètre du syndicat et dont les travaux sont réalisés par Rivières de Haute Alsace et en communique le détail pour 2021 à savoir l'entretien divers et la sécurisation des chemins de halage.

Suit l'aspect financier, avec un excédent reporté de 58 743,00 €uros en section d'investissement et de 552 383,00 €uros en section de fonctionnement. Le taux de cotisation et participations pour les communes a été augmenté de 1 % pour 2021, soit pour la commune de Bischwihr une cotisation calculée à hauteur de 1 391,00 € sur un total de 237 025,00 € (Communes, EPCI et Départements). Le budget primitif 2021 s'établit quant à lui à 1 573 173,00 €uros.

L'adhésion de nouveaux membres avec fixation d'un droit d'entrée est maintenue dans l'attente de la décision de la Préfecture.

En partie divers, plusieurs points ont été abordés à savoir : projet REAPIR (renaturation des anciens bassins de décantation des MDPAs sur l'île du Rhin de Fessenheim) dont la répartition des compétences reste à clarifier suite à la création du syndicat ; l'enlèvement des embâcles sur le canal Vauban ; le PGRI (plan des gestions du risque inondation) pour la période 2020-2027 pour lequel les communes doivent se prononcer avant la fin juin car opposable au PLU et plus restrictif pour l'Alsace.

- 10.4 R.P.I. : Mme Sabine KIENZ, adjointe porte à la connaissance des élus que l'instruction à l'école des enfants dès l'âge de 3 ans est rendue obligatoire par suite du décret du 2 août 2019 à partir de la rentrée 2021 et donne lecture des formalités à accomplir par les familles dans le cas de demande d'aménagement possible mais pas systématique. Ces aménagements ne peuvent porter que sur les heures de classe prévues l'après-midi en petite section.

Le nombre d'élèves inscrits pour la rentrée prochaine est de 93 enfants dont 30 en petite section ; 34 en moyenne et 29 en grande section.

Depuis le 3 mai, les activités physiques sont autorisées dans nos écoles tant en extérieur qu'en intérieur dans le respect des règles de distanciation. Les activités de motricité sont autorisées en intérieur à l'école maternelle.

### Point 11 – Divers

Le Maire communique :

- ✚ **Berges de la Blind** : un plan retraçant les limites de propriété entre les berges du cours d'eau de la Blind et les propriétés privés de la rue des Merles est porté à la connaissance des conseillers.

Une visite sur place sera organisée avec la Commission d'urbanisme

- ✚ **Mur du cimetière** : les travaux de passage piétonnier sis au cimetière catholique ont été entièrement réalisés en propre régie par l'équipe technique communale et sont en majeure partie terminés.

Une balustrade en claire-voie reste à présent à installer sur le mur séparatif du cimetière, dont la réalisation sera effectuée par M. Philippe SCHALLER ainsi que la remise en état des panneaux de signalisation en bois du sentier pédestre de la Foulque.

- ✚ **TCFE** : La taxe sur la Consommation Finale d'Electricité du 4<sup>ème</sup> trimestre 2020 a été reversée par le syndicat d'électricité et de Gaz du Rhin à la commune pour un montant total de 5 173,77 Euros.

- ✚ **Don du sang** : une collecte de sang aura lieu le 28 mai prochain dans la salle polyvalente de Wickerschwihr entre 16h30 et 19h30.

- ✚ **Remerciements** : un courrier de sincère remerciement qui a été adressé par Mme Lauriane CLEMENT, au service de la mairie pour l'aide financière allouée par la commune dans le cadre de la préparation au concours de meilleur apprenti de France.

- ✚ **Rénovation éclairage public** : M. Benoît MERGEL, adjoint chargé du suivi des travaux communique la date de démarrage prévue les 19-20 et 21 mai prochain pour la partie relevant des «grands mâts».